Le vingt-sept mai deux mille quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Nuillé sur Vicoin s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 20 mai 2014

Etaient présents : Albert ROGUET*, Katia CLEMENT, et Francine DUPE, Adjoints,

Yannick COQUELIN, Sylvie RIBAULT, Stéphane DALIBARD, Christophe AVRANCHE, Séverine GAIGNOUX, Séverine NAVINEL, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Virginie VIELLEPEAU.

*élu parti en cours de séance

Absent(s) excusé(s) : Marc NICOLE ayant donné procuration à Katia CLEMENT

Hubert MEILLEUR ayant donné procuration à Virginie VIELLEPEAU

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, secrétaire de Mairie

M. Yoann PICHON a été élu secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 AVRIL 2014

Le compte rendu de la séance du 22 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

II. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

DCM 2014-044

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions (24 délégations),

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les projets foncier d'un montant maximum de 50 000 € ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 120 000 € par année civile ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux <u>articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine</u> relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées aux adjoints et conseillers municipaux délégués suivant leur délégation.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention des adjoints dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement du Maire



Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

III. EVOLUTION DE LA JOURNEE SCOLAIRE (RESTAURATION / TAP...)

K. CLEMENT, Adjointe, expose que ce point sera exposé au conseil municipal qui aura lieu après le conseil d'école du 6 juin 2014 (18h) lors d'une séance extraordinaire du 6 juin 2014 à 20h30.

Elle informe que la journée de l'enfant évoluera à la prochaine rentrée au vu des réponses des familles aux deux enquêtes distribuées dernièrement et remercie les parents pour leurs réponses.

IV. APPROBATION DU PLU REVISE

DCM 2014-045

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article L123-10 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2010 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (n° 10-036):

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 29 novembre 2012 (n°2012-085) de délibération du CM) ;

Vu la délibération en date du **27 août 2013 (n°2013-045**) du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-02 en date du **14 janvier 2014** prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision

Vu les observations des Personnes publiques associées (PPA) et celles émises lors de l'enquête,

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur relatives à la révision du POS et sa transformation en Plan Local d'urbanisme (PLU), Considérant qu'il émet un avis favorable au projet soumis à l'enquête sous les réserves suivantes conformes aux observations des Personnes Publiques Associées :

- 1. Le choix de l'implantation de la future zone d'équipement (AUL),
- 2. Que le projet de plan local d'urbanisme prend en compte l'ensemble des remarques et réserves émanant des avis des personnes publiques associées et notamment de la DDT et de la Chambre d'Agriculture, relatives à des compléments d'information à apporter au rapport de présentation, ainsi qu'à des adaptations des règlements graphique et écrit.
- 3. Que le dossier de plan local d'urbanisme est complété par tous les éléments d'analyse et d'objectifs exigés par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II ».

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Considérant que conformément à l'avis du Commissaire enquêteur, des adaptations mineures ont été apportées :

- au plan de zonage, relatives à des adaptations entre la zone A et la zone N, visant une juxtaposition avec la zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (Z.N.I.E.F.F.), au niveau de la vallée du Vicoin,
- aux orientations d'aménagement et de programmation, et plus particulièrement sur le schéma de principes de l'OAP de la Ligonnière,
- au rapport de présentation, partie diagnostic et justifications,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

Décide (une abstention), d'approuver la révision plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Nuillé-sur-Vicoin ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Mayenne et que dans les locaux de la préfecture de la Mayenne à Laval.



Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

V. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DCM 2014-046

La commune de NUILLE SUR VICOIN étant dotée d'un plan local d'urbanisme, M. Le Maire indique que le conseil municipal à la faculté de délibérer pour instituer un droit de préemption urbain sur toutes ou partie des zones urbaines et à urbaniser définies aux plans de zonage.

Le droit de préemption urbain (DPU) est un outil permettant à la commune de réaliser des actions ou des opérations d'aménagement et de constituer des réserves foncières à cet effet. Avant toute vente d'un bien immobilier bâti et non bâti compris l'intérieur du périmètre délimité, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est obligatoirement transmise à la commune et le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour statuer sur la nécessité ou non de préempter.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de cet outil foncier pour mener à bien la politique municipale,

Le conseil municipal décide :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU approuvé le 27 mai 2014.
- de donner délégation au maire, en application de l'article L.2122-22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de décider de l'opportunité d'exercer ou non le droit de préemption sur les projets fonciers d'un montant maximum de 50 000 €.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention sera insérée dans les annonces légales des journaux Ouest France et Le Courrier de la Mayenne.

La présente délibération et le plan délimitant le (ou les) périmètre(s) du DPU seront transmis à :

- Monsieur le préfet de la Mayenne
- Monsieur le directeur départemental des services fiscaux
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Madame la responsable du Pôle Territoriale Centre-Mayenne à la DDT

et notifiés aux organismes suivants :

- Conseil supérieur du notariat, 60 Boulevard La Tour Maubourg, 75007 Paris
- Chambre départementale des notaires, 29, rue des Déportés, 53000 Laval
- M. le bâtonnier du barreau près le tribunal de Grandes Instances, Place Saint-Tugal, 53000 Laval
- Greffe du tribunal de Grandes Instances, Place Saint-Tugal, 53000 Laval

Un registre sur lequel seront inscrits les biens préemptés et leur utilisation sera ouvert à la mairie où chacun pourra, soit en prendre connaissance, soit en obtenir un extrait.

VI. ALIENATION TERRAIN AB703

DCM 2014-047

Sur présentation du rapport de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité valide l'aliénation du terrain AB703 aux consorts MERIAS à $20 \in /$ le m^2 (terrain de $60 m^2$).

Tous les frais inhérents au dossier seront à la charge de l'acquéreur (notaire...).

Maître DERRIEN sera chargé de la rédaction de l'acte.

Et le Conseil Municipal autorise Le Maire à viser tout acte inhérent au dossier.

VII.SPANC: RAPPORT 2013

DCM 2014-048

Sur le rapport de F DUPE, Adjointe, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le rapport 2013 comme suit :



45 contrôles ont été réalisés qui se répartissent comme suit :

Pour mémoire, il existe 161 Installations d'assainissement non collectif sur notre commune. Celles-ci doivent être contrôlées tous les 4 ans.

VIII. ACQUISITION D'UN ASPIRATEUR

DCM 2014-049

V. RIBAULT, Conseillère Déléguée, informe que l'aspirateur de la salle du Clos Marie est hors d'usage, l'acquisition d'un nouvel aspirateur est nécessaire auprès de la société PROTECT'HOMS pour un montant de 297.60 € TTC (imputation comptable 0060/2188).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité valide ce point et autorise Le Maire à viser tout acte inhérent au dossier.

IX. DECISION MODIFICATIVE

DCM 2014-050

V. RIBAULT, Conseillère Déléguée, expose que suite à l'acquisition du matériel (cf. point VIII) la décision modificative n° 1 sur le budget communal est nécessaire comme suit :

Décision modificative 01- budget	commune	
Section d'investissement	dépenses	recettes
2188/60 autres	$\dots + 300.00$	
021 virement de section fonct		+ 300.00
Total	+ 300.00	+ 300.00
Section de fonctionnement	dépenses	recettes
023 virement de section d'invest	$\dots + 300.00$	
022 dépenses imprévues	300.00	
Total	0.00	0.00

Les observations de la Trésorerie au vu de la présentation de budgets primitifs sollicitent les décisions modificatives suivantes :

DCM 2014-051

Décision modificative 01- budget spanc			
Section de fonctionnement	dépenses	recettes	
6411 personnel titulaire	1 500.00		
6410 salaire	+ 1 500.00		
Total	0.00	0.00	

DCM 2014-052

Décision modificative 02- budget commune			
Section d'investissement	dépenses	recettes	
2113/040 vente terrain		2 275.00	
024 produit de cession		+ 2 275.00	
Total	+ 0.00	+ 0.00	
Section de fonctionnement	dépenses	recettes	
675/042.valeur comptable	2 275.00		
775 produit de cession		2 275.00	
Total	2 275.00	2 275.00	

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité valide ce point.



X. VENTE MOBILIER MUNICIPAL

DCM 2014-053

Départ de M. ROGUET de la séance.

La commune disposant d'anciens mobiliers en bois (bureau d'école, tables, armoires...), il est proposé de le mettre en vente et d'attribuer les fonds récoltés aux associations.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- Vendre les bureaux d'école à 15 € l'unité.
- Evaluer les autres mobiliers par un professionnel.
- Attribuer les fonds récoltés aux associations.

XI. DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE

DCM 2014-054

Le Maire expose que M. Guillaume CHEVROLLIER, Député, peut attribuer une réserve parlementaire dans le cadre de la réhabilitation de l'ex-cfp à cette fin une délibération la sollicitant doit être prise. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité valide ce point.

XII. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

DCM 2014-055

La commission communale des impôts directs (CCID) est prévue dans chaque commune. Elle est composée de six/huit commissaires titulaires et six/huit commissaires suppléants.

La commune doit proposer des commissaires titulaires et suppléants hors commune et propriétaire de bois.

Ces commissaires sont désignés par les services des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires sont :

Titulaires	Suppléants	
1) Mickaël BAURIN	Alain MARSOLLIER	
2) Robert DALIBARD	Patrick CROZAT	
3) Martine MENARD	Michel FLECHAIS	
4) Christèle MADIOT	Chantal GESLOT	
5) Laurence DOUDARD	Arnaud JASLIER	
6) René GUILLET	Jean-Claude BLIN	
7) Eugène PEIGNER	Aliette PESLERBES	
8) Marcel SINAN	Michel COLLET	
9) Dominique DELAUNAY	Sylvain PINSON	
10) Hervé ROYER	Joseph MARQUET	Hors commune
11) Paul JAMOIS		Hors commune
12) Jean de BOUVILLE	Christopher MILNE	Propriétaire de bois
13) Philippe PICHON		Propriétaire de bois

XIII. COMITE DE PILOTAGE DU SCHEMA DE CIRCULATION APAISEE

DCM 2014-056

Dans le cadre de la mise en place du schéma de circulation apaisée, il est nécessaire de mettre en place un comité de pilotage comprenant des membres du conseil municipal et des membres extérieurs.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, compose le comité de pilotage comme suit :

• Membres élus :

Mickaël MARQUET - Francine DUPE - Yannick. COQUELIN - Yoann PICHON

• Membres extérieurs :

Céline PICHON - Maurice FAUVEAU - Benjamin GILLIER - Françoise MARTIN



XIV. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Emplacement du défibrillateur. Une personne des services incendie a été contactée.
- Permanence des élus (samedi de 10h à 12h)
 - Le 14 juin 2014 M. Mickaël MARQUET
 - Le 12 juillet 2014 M. Marc Nicole.
- Conseils Municipaux : (20h30)
 - 6 juin 2014 (séance extraordinaire)
 - 1^{er} juillet 2014
 - 26 août 2014
 - 30 septembre 2014
 - 28 octobre 2014
 - 25 novembre 2014
 - 9 décembre 2014

Le Maire, Mickaël MARQUET

Les Conseillers municipaux, La séance est levée à 22 h 30

